

**VILLE DE SURGÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Nombre de membres**

**Séance du 20 mars 2019**

- en exercice : 29
- présents : 18 puis 20 puis 21
- votants : 25 puis 27 puis 28

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine **DESPREZ**, Maire de Surgères.

**Étaient présents :** Madame Catherine **DESPREZ**, Monsieur Pierre **VIVIER**, Madame Sylvie **PLAIRE**, Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**, Madame Marie-Joëlle **LOZAC'H-SALAÛN**, Monsieur Stéphane **AUGÉ**, Monsieur Étienne **VITRÉ**, Madame Nadine **GIRARD** (arrivée lors de la présentation de la délibération n° 2019.03.09), Monsieur Jean-Pierre **SECQ**, Madame Claudette **ROUCHER**, Monsieur Raymond **GABET**, Monsieur Gérard **FABRE**, Madame Claudie **PILLET**, Monsieur Philippe **LACAN**, Monsieur Sylvain **RANCIEN**, Monsieur Arnaud **PECQUEUR**, Monsieur Younes **BIAR**, Madame Chrystèle **BOURGEAIS-AUGER**, Madame Véronique **DUVAL** (arrivée lors de la présentation de la délibération n° 2019.02.04), Madame Florence **GOUET** (arrivée lors de la présentation de la délibération n° 2019.02.04), Monsieur Cyril **GUILLET**.

**Secrétaire de séance :**  
Madame Claudie **PILLET**.

**Étaient absents et représentés :**  
Madame Catherine **BOUTIN** qui a donné pouvoir à Madame Catherine **DESPREZ**,  
Madame Elena **JIMENEZ-CONTRERAS** qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane **AUGÉ**,  
Madame Marie-Claude **GRENON** qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre **SECQ**,  
Madame Maryline **VILLENEAU** qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**,  
Madame Françoise **VINCENT** qui a donné pouvoir à Madame Sylvie **PLAIRE**,  
Madame Nathalie **MARCHISIO** qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre **VIVIER**,  
Monsieur Daniel **TARDET** qui a donné pouvoir à Monsieur Étienne **VITRÉ**.

**Était absente non excusée :** Madame Stéphanie **GIRAUDEAU**.

**Étaient également présents :**  
Monsieur Thierry **PIERRUGUES**, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile **COUILLAUD**, Responsable du service Administration Générale, et Marie-Pierre **BLÉGER**, Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe.

**Convocation envoyée le :** 14 mars 2019 - **Affichage en Mairie le :** 14 mars 2019

**2019.01.05 – Décisions du Maire**

**1. Commande Publique**

**1.1 Marchés publics**

**1.4.1 Autres types de contrats**

**DM n° 2019-030 :** signature d'un contrat pour la sonorisation et l'éclairage des animations de la fête Nationale du 14 juillet 2019 avec la société ALPHA AUDIO – 17140 LAGORD, pour un montant de 4 500 € HT.

**DM n° 2019-028 :** signature d'un contrat de maintenance du logiciel SUFFRAGE WEB pour la gestion des Elections Politiques avec le Répertoire Electoral Unique (REU) avec la société LOGITUD Solutions – 68200 MULHOUSE pour un montant annuel de 306,61 € HT.

## 2. Urbanisme

### 2.3.2. : Droit de préemption urbain

DM n° 2019-023 : renonciation au droit de préemption urbain :

- La Ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles ci-dessous :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien référence cadastrale et superficie	
16/01/2019	Me BOIZUMAUULT SURGÈRES	Madame Pierrette DERVAL SURGÈRES	10 rue du Lavoir	AD n° 58 et n° 59 pour 7 a 65 ca
25/01/2019	Me BOIZUMAUULT SURGÈRES	Madame Marie-Françoise ROGERON SURGÈRES	21 rue Gambetta	AB n° 688 pour 25 ca
25/01/2019	Me BOIZUMAUULT SURGÈRES	Madame Marie-Françoise ROGERON SURGÈRES	23 rue Gambetta	AB n° 429 pour 1 a 14 ca
28/01/2019	Me BOIZUMAUULT SURGÈRES	Messieurs Jean-Marie et Christian BEAUGER et Christian SAVY COLLANGES	3 rue de Verdun	AE n° 59 pour 3 a 56 ca
30/01/2019	Me BOIZUMAUULT SURGÈRES	Consorts BABIN BORDEAUX	9 route de Rochefort	AD n° 141 pour 88 ca
30/01/2019	Me BORDE SURGÈRES	Monsieur et Madame Michel BRIAND LES HERBIERS	Rue des Trois Frères Nadeau	AB n° 521 pour 33 ca
06/02/2019	Me DELBOS LA ROCHELLE	S.C.I. FRANCOIS représentée par Monsieur Hui BOURDIN LA ROCHELLE	7 rue Eugène Biraud	AE n° 37 pour 1 a 79 ca
06/02/2019	Me BOIZUMAUULT SURGÈRES	CONSORTS HULJACK VERINES	12 rue du Stade	AB n° 730 pour 1 a 19 ca

## 3. Domaines et patrimoine

### 3.3 Locations

#### 3.3.2. Locations en qualité de preneur

DM 2019-029 : signature d'un contrat de location d'un local situé 102 rue Audry Puyravault appartenant à l'Office Public de l'Habitat « Habitat 17 » pour un loyer de 300 € par mois, auquel s'ajoute un acompte mensuel de 19,34 € au titre de provisions pour charges pour l'année 2019. Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2019 pour une durée de un an et sera renouvelable par tacite reconduction.

## 8. Domaines de compétences par thèmes

### 8.6.1 Emploi – formation professionnelle

DM n° 2019-024 : signature d'une convention de partenariat d'apprentissage avec le CFA Sup Nouvelle Aquitaine – 86073 POITIERS pour la venue de M. Morgan LATIMIER, au service communication du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019. La participation financière de la Ville s'élève à 4 833 €.

DM n° 2019-025 : signature d'une convention avec le CIPECMA – 17340 CHATELAILLON-PLAGE afin de procéder à une session de recyclage CACES R 372m catégorie 1 les 21 et 22 février 2019, pour un montant de 340 €.

DM 2019-026 : signature d'une convention avec le CIPECMA – 17340 CHATELAILLON-PLAGE afin de procéder à une session de recyclage CACES R 372m catégorie 4 les 21 et 22 février 2019, pour un montant de 340 €.

## 9. Autres domaines de compétence

### 9.1 Autres domaines de compétences des communes

DM n° 2019-031 : acceptation de l'indemnisation proposée par la MAIF, assureur du tiers ayant percuté un potelet, d'un montant de 173,95 €.

DM n° 2019-032 : acceptation de l'indemnisation proposée par la CIVIS dans le cadre de l'assurance « Protection Juridique », pour un montant de 1 759,48 €, en remboursement des frais engagés.

DM n°2019-027 : signature d'une convention de fourrière animale avec l'Association Pour le Secours et la Protection des Animaux (A.S.P.A.C.)- refuge les murmures – 17340 Châtelailon-Plage. Le montant de la contribution annuelle s'élève à 0.45 € par habitant soit 3 129.30 €, révisable chaque année.

**2019.01.06 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2019 : délibération adoptée à l'unanimité.**

**2019.02.04 – Location du bâtiment industriel situé 7ter chemin de la Perche – Remise gracieuse des trois derniers mois de loyer : délibération adoptée à l'unanimité.**

La société VÉOLIA PROPRETÉ CHARENTES a occupé le bâtiment situé 7ter chemin de la Perche du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 30 novembre 2018. Avant de s'installer dans les locaux, la société VÉOLIA PROPRETÉ CHARENTES a effectué divers travaux de remise en état comme la mise en conformité du réseau électrique, la mise en place d'extincteurs, l'installation de l'éclairage extérieur par LED et l'aménagement d'une rampe de chargement. Le conseil municipal a décidé d'accorder une remise de 3 mois de loyer à l'entreprise, représentant la somme de 3 679,35 €.

**2019.02.05 – Taxes communales 2019 : délibération annulée en raison de la méconnaissance des dotations étatiques.**

**2019.03.07 – Désaffectation d'un terrain issu de l'espace public en bout de l'Impasse des Ecureuils en vue de son aliénation en tant que terrain à bâtir : délibération adoptée à l'unanimité.**

Par délibération du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a prescrit la mise à enquête publique pour le détachement d'un terrain issu de l'espace public en bout de l'Impasse des Ecureuils en vue de son aliénation en tant que terrain à bâtir sur la Commune de Surgères. Or, le projet de la Ville requiert la désaffectation du terrain de son usage d'espace vert public. Ainsi, durant les 2 mois à venir, le terrain ne sera plus entretenu par les services de la Ville et sera fermé au public par un ruban rubalise.

A l'issue de cette période, la Ville constatera que ledit terrain est désaffecté de son usage d'espace vert public.

**2019.03.08 – Détachement d'un terrain issu de l'espace public en bout de l'impasse des Ecureuils en vue de son aliénation en tant que terrain à bâtir – Résultat de l'enquête publique : délibération adoptée à l'unanimité.**

Par délibération du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a prescrit la mise à enquête publique pour le détachement d'un terrain issu de l'espace public en bout de l'Impasse des Ecureuils en vue de son aliénation en tant que terrain à bâtir sur la Commune de Surgères.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 4 au lundi 18 février 2019 inclus, se conclut de la manière suivante :  
« Il convient de prendre en compte les remarques du public :

- *La Ville doit mettre en œuvre la procédure proposée dans son courriel du 15 février 2019 de désaffectation du terrain de son usage d'espace vert public,*
- *La Ville pourrait informer les colotis, inquiets de la disparition de cet espace vert, des nombreux espaces verts publics de qualité situés à proximité immédiate de l'Impasse des Écureuils comme le Parc du Château ou le sentier pédestre le long de la Gères qui débute derrière U Express.*

*Sous réserves de mes observations, ce projet me paraît parfaitement justifié et permet de créer un nouveau terrain à bâtir dans un quartier voué au logement et situé à proximité immédiate d'espaces verts de qualité.  
Je donne donc un avis favorable sans réserve. »*

Le Conseil a pris acte des conclusions favorables du commissaire enquêteur, a accepté la création d'un terrain à bâtir d'une surface d'environ 392 m<sup>2</sup> au prix de 100 €/m<sup>2</sup>.

**2019.03.09 – Autorisation de déposer et de signer les autorisations d'urbanisme et les autorisation de travaux relatives aux travaux sur les bâtiments prévus en 2019 : délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil a autorisé Mme le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les autorisations d'urbanisme et de travaux pour les points suivants :

- Aménagement d'une bâche de défense incendie aux Grandes Chaumes,
- Réhabilitation / aménagement de la maison VRET en guinguette,
- Réfection ou remaniement de toitures de divers bâtiments (cuisine centrale, locaux Scout de France, etc...),
- Travaux de mise aux normes accessibilité (Salle du Lavoir, locaux 14, Rue de la Garenne, école Jean Jaurès, trésorerie, école Perrault etc...),
- Travaux de remplacement de menuiseries extérieures (local 14 rue de la Garenne, salle du Lavoir, remplacement des portes et ensembles vitrés donnant sur l'extérieur des WC de l'école Jean Jaurès etc...),
- Réhabilitation des remparts,
- Travaux de réfection d'enduit sur façades extérieures (école Jules Ferry etc...),
- Embellissement de transformateurs électriques,
- Travaux de peinture de menuiseries et façades extérieures,
- Travaux d'aménagement intérieur (maison VRET, WC Mairie, WC école Jaurès etc...)

**2019.03.10 – Convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie passée avec la SAUR : délibération adoptée à l'unanimité.**

La Commune de Surgères est responsable en matière de protection contre l'incendie et, à ce titre, est tenue d'assurer le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie.

Le Conseil a décidé de confier cette mission à la SAUR, gestionnaire du réseau d'eau potable, pour les appareils de lutte contre l'incendie situés sur son réseau de distribution d'eau potable dont l'inventaire, réalisé en 2016, est le suivant :

Désignation de l'appareil	Quantité	Total
Poteau d'incendie diam 80 et 100 mm	86	86
Bouche incendie	6	6
Bâche et citernes	3	3

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation de ces prestations :

**Durée : 7 ans**

**Conditions techniques :**

- Prestations de vérification technique réalisées tous les trois ans (2019 - 2022 - 2025),
- Prestations de vérification opérationnelle réalisées en 2020 et 2023 (concernant les années 2021 et 2024 les vérifications opérationnelles pourront être réalisées par le SDISS),
- Prestations réalisées une fois sur la durée de la convention.

**Conditions financières :**

La SAUR percevra, à titre de rémunération forfaitaire (actualisée chaque année suivant un index préétabli), par an et par appareil, les sommes hors taxe suivantes :

- Poteau Incendie de diamètre 80 à 100 mm : 32.00 €
- Bouche d'incendie : 32.00 €
- Bâches et citernes : 8.00 €
- Mesure ponctuelle de PI ou BI à la demande de la collectivité y compris rapport : 65.00 €

**2019.04.01 – Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique : délibération adoptée à l'unanimité.**

Depuis 2015, le SDEER est coordonnateur du Groupement de commandes pour l'achat d'énergies, notamment pour les installations les plus consommatrices d'électricités (sites pour lesquels la puissance électrique est supérieure à 36 kVA).

Au-delà du 31 décembre 2019, le SDEER mettra fin à ce groupement de commandes au profit d'un groupement de commandes à l'échelle régionale élaboré en collaboration avec plusieurs syndicats départementaux d'énergie de Nouvelle Aquitaine. Le Conseil décide d'adhérer au nouveau groupement de commande proposé par le SDEER.

**2019.07.01- Restauration scolaire – Tarifs adultes et enseignants pour l'année 2019 : délibération adoptée à l'unanimité.**

Chaque année, le Rectorat fixe un montant de subvention et des indices pour les repas réalisés par la cuisine centrale et servis aux enseignants.

Cette année, le montant de la subvention par repas s'élève à 1.26 €, au lieu de 1.24 € pour l'année 2018 et est versé directement à la commune.

Ainsi, le conseil municipal a décidé de fixer les tarifs des repas de la façon suivante :

- 4,73 € pour les enseignants dont l'indice de traitement est supérieur à 480,
- 3,47 € pour les enseignants dont l'indice de traitement est inférieur à 480,
- 3,47 € pour les Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) et les stagiaires de la cuisine centrale et des écoles de la ville.

**2019.07.02 – Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres : délibération adoptée à l'unanimité.**

Afin de contribuer au développement d'une formation de qualité, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 41€ à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour la scolarisation d'un élève Surgérien.

**2019.08.03 – Attribution d'une subvention à la « Chorale Saint Benoist » : délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Festival « Orgue en Vogue » fêtera son 10<sup>ème</sup> anniversaire, cette année.

Les concerts auront lieu les vendredis 12 juillet, 09 août et 30 août 2019, à 18 heures, en l'église Notre Dame de Surgères.

Orgue et peinture seront réunis lors d'un concert « particulier » au cours duquel le lien entre la musique et la peinture sera mis en valeur avec la réalisation, « en direct » de tableau(x) au fil de la musique à l'orgue.

Afin de permettre d'organiser cette manifestation, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'association « Chorale Saint-Benoist ».

Madame le Maire lève la séance du conseil municipal à 20h15.

Surgères, le 26 mars 2019

Pour le Maire et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Pierre VIVIER.



